

Êtes-vous un ancien employé d'Aveos?

Êtes-vous défendeur dans le dossier *Thimothy J. Bernlohr et al. c. Les anciens employés d'Aveos et al.* en Cour fédérale, dossier T-1290-18 ?

UN RE COURS COLLECTIF POURRAIT VOUS AFFECTER. Veuillez lire cet avis attentivement.

Le 20 juin 2019, l'honorable juge en chef adjointe Jocelyne Gagné de la Cour fédérale a autorisé l'instance comme recours collectif dans le contrôle judiciaire opposant les ex-administrateurs d'Aveos aux anciens employés d'Aveos qui sont défendeurs dans le dossier T-1290-18.

SOMMAIRE DE L'INSTANCE

Les ex-administrateurs d'Aveos Performance Aéronautique inc. contestent la décision de l'arbitre Pierre Flageole les condamnant à verser aux anciens employés d'Aveos des sommes leurs étant dues en raison de leur emploi chez Aveos. À cet effet, Gilbert Mc Mullen a été autorisé à représenter tous les défendeurs parties à l'instance à l'exception des défendeurs qui se seront exclus en vertu de la procédure d'exclusion décrite ci-après.

QUI SONT LES MEMBRES DU RE COURS COLLECTIF?

Vous êtes un membre du recours collectif si vous êtes défendeur dans le dossier *Thimothy J. Bernlohr et al. c. Les anciens employés d'Aveos et al.* en Cour fédérale, dossier T-1290-18.

La personne qui a été autorisée à représenter les membres du recours collectif est Gilbert Mc Mullen, a/s M^e André Lespérance, Trudel Johnston & Lespérance, 750 Côte de la Place d'Armes, bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8.

VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE POUR BÉNÉFICIER DU RE COURS COLLECTIF

Vous êtes automatiquement inclus dans le recours collectif. Vous n'avez aucun formulaire à remplir pour le moment ni aucun frais à payer. En étant membre du recours collectif, vous êtes représenté par les avocats du représentant défendeur, qui agissent gratuitement pour les fins de ce recours. Si le contrôle judiciaire était tranché en faveur des membres du groupe, vous pourriez recevoir les sommes d'argent vous étant dues en raison de votre emploi chez Aveos à titre de salaire et autres indemnités d'emploi.

SI VOUS LE DÉSIREZ, VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE DU RE COURS COLLECTIF

Vous avez jusqu'au 26 août 2019 pour vous exclure du recours collectif. Si vous ne vous excluez pas du recours collectif, vous serez représenté par le représentant défendeur Gilbert Mc Mullen et serez lié par tout jugement à intervenir sur la demande de contrôle judiciaire intentée par les demandeurs, peu importe l'issue du recours.

Pour vous exclure, vous devez faire parvenir une lettre au greffe de la Cour fédérale à l'adresse suivante :

30, rue McGill, Montréal (Québec) H2Y 3Z7

Vous devez préciser le numéro de dossier du recours collectif, soit le T-1290-18.

Vous devez aussi faire parvenir une copie de la lettre aux avocats qui représentent les membres, à l'adresse indiquée ci-dessous.

LES PRINCIPALES QUESTIONS QUI SERONT TRAITÉES COLLECTIVEMENT

Le jugement d'autorisation a identifié comme suit les principales questions qui seront décidées collectivement aux fins du recours collectif :

- a. L'arbitre Flageole a-t-il rendu une décision correcte ou raisonnable en concluant que les réclamations faites par le biais des ordres de paiement émis sous l'autorité de la Partie III du *Code canadien du travail* n'étaient pas prescrites ou déchues lorsque lesdits ordres de paiement ont été émis le 5 avril 2017 ?
- b. L'arbitre Flageole a-t-il rendu une décision correcte ou raisonnable en déclarant que les avis d'enquête émis par l'inspectrice Amélie Hillman le 17 décembre 2013 et transmis à chacun des demandeurs ont pour effet de suspendre la prescription au bénéfice de tous les défendeurs ?
- c. L'arbitre Flageole a-t-il rendu une décision raisonnable en déclarant que les demandeurs sont responsables du paiement des sommes que certains défendeurs auraient pu récupérer en vertu de la *Loi sur le programme de protection des salariés* ?
- d. L'arbitre Flageole a-t-il rendu une décision raisonnable en confirmant partiellement la méthode de calcul utilisée par l'inspectrice Amélie Hillman afin de déterminer le montant dû à chaque employé ?
- e. L'arbitre Flageole a-t-il rendu une décision raisonnable en déclarant que c'est la date, et non l'heure, de la démission des administrateurs qui doit être prise en compte pour déterminer leur responsabilité liée à la terminaison des emplois des défendeurs ?
- f. L'arbitre Flageole a-t-il rendu une décision raisonnable en déclarant que la décision de licencier les défendeurs a été prise pendant qu'ils exerçaient leur mandat ?
- g. L'arbitre Flageole a-t-il rendu une décision raisonnable en rejetant partiellement l'appel des demandeurs ?

LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

Voici les conclusions que le représentant défendeur cherchera à obtenir au bénéfice des membres du groupe :

REJETER la demande de contrôle judiciaire des demandeurs;

CONFIRMER la décision de l'arbitre Pierre Flageole rendue le 7 juin 2018;

CONFIRMER les ordres de paiement finaux émis par l'inspectrice Amélie Hillman en date du 5 avril 2017 et modifiés par l'arbitre Flageole par sa décision datée du 7 juin 2018, adressés à l'encontre des demandeurs Timothy J. Bernlohr, John C. Charles, Eugene I. Davis, Todd Dillabough, Joseph C. Kolshak, Sean Menke, Michael Rousseau et Donald E. Thomas, au bénéfice des défendeurs;

LE TOUT, avec frais et dépens.

PARTICIPATION À L'AUDIENCE

En tant que membre et afin que les intérêts du groupe soient représentés de façon équitable et adéquate, vous pouvez, si vous le désirez, demander l'autorisation de la Cour fédérale pour participer aux audiences du recours collectif, par exemple, pour faire des représentations devant le tribunal.

RESTEZ INFORMÉ

Si vous pensez être un membre du recours collectif et souhaitez recevoir de l'information sur les progrès du dossier, vous pouvez **vous inscrire** à notre liste d'envoi en remplissant le formulaire sur le site internet de Trudel Johnston & Lespérance (<http://tjl.quebec/recours-collectifs/aircanada/>), ou encore **contacter** les procureurs des membres aux coordonnées suivantes :



Trudel Johnston & Lespérance
750, Côte de la Place d'Armes
Bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8
Téléphone : 514-871-8385
Télécopieur : 514-871-8800
Courriel : info@tjl.quebec